

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 24/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme OLIBO Marie-Hélène, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, , M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme ORTEGA Marie

Secrétaire de séance : Mme ALCARAZ Sophie

Objet : détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire, indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Latour Bas Elne un effectif maximum de six adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de six adjoints.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints

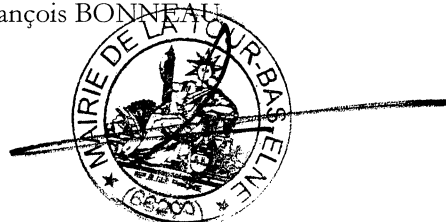
Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à six le nombre des adjoints au Maire de la commune de Latour Bas Elne

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°25/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Indemnité de fonctions des élus communaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- Vu le budget communal ;
- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
- Considérant que la commune dispose de six adjoints ;
- Considérant que la commune compte 3277 habitants ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

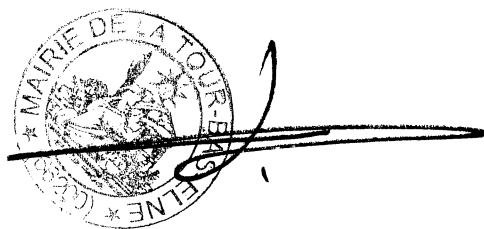
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 17,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 17,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 17,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{er} adjoint : 17,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^e adjoint : 17,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^e adjoint : 17,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1^{er} conseiller délégué : 5,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{er} conseiller délégué : 5,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{er} conseiller délégué : 5,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{er} conseiller délégué : 5,68% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;
 - Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
 - Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;
 - DIT que le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Adjointes et Conseillers Municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 01 avril 2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (25/2026 du 31 mars 2026)

COMMUNE de LATOUR BAS ELNE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
(art. L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 3277 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)
55,7 % de l'indice brut 1 027 + 6 adjoint 21,4 % de l'indice brut 1 027 = 184,10% de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)

Adjoints

Bénéficiaires

1 ^{er} adjoint – Monsieur LLUGANY Julien	17,59	%
2 ^e adjoint - Madame PIC Odile	17,59	%
3 ^e adjoint – Monsieur M'ZOURI Adel	17,59	%
4 ^e adjoint – Madame CAMPS Séverine	17,59	%
5 ^o adjoint – Monsieur MEUNIER Patrick	17,59	%
6 ^o adjoint – Madame OLIBO Marie-Hélène	17,59	%

Conseillers municipaux

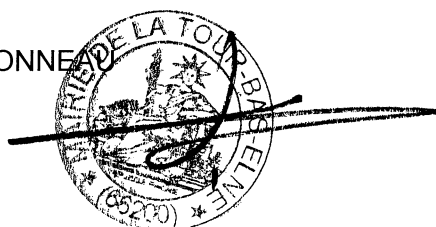
Bénéficiaires

Conseiller municipal délégué M. Claude DELANNE	5,68	%
Conseiller municipal Déléguée Mme Nuria INIESTA	5,68	%
Conseiller municipal déléguée M. Claude COSTA	5,68	%
Conseiller municipal Délégué Mme Anne DEL AGUILA BARBÉ	5,68	%

Enveloppe globale : 183,96. %

(Indemnité du maire + total des indemnités des 6 adjoints et des 4 conseillers délégués)

Le Maire
François BONNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°26/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE Louis BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Élection des délégués au conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'ELNE

VU le CGCT et notamment les articles L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'Elne et notamment son article 6,

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical du SIA du Bassin d'ELNE.

Conformément aux dispositions en vigueur le Conseil Municipal procède donc à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue des 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant que prévoient les statuts.

Se sont portés candidats

Titulaires : 1 François BONNEAU

2 Franck PENEL

Suppléant : 3 Jean-Louis : BERTRAN DE BALANDA

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de 23 votants :

Vote nul : 0 vote blanc 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Délégué(e) Titulaire : François BONNEAU - 23 voix

Franck PENEL : 23 voix

(Délégué suppléant) : - Jean-Louis : BERTRAN DE BALANDA 23 voix

En conséquence, le Conseil Municipal proclame élu :

M François BONNEAU-et M Franck PENEL-en qualité de délégué(e) titulaires et M Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA--en qualité de délégué suppléant pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin d'ELNE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire

François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 27/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66)

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211.8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEEL 66, et notamment son article 8.1,

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66).

Conformément aux dispositions en vigueur le Conseil Municipal procède donc à la désignation au scrutin secret à la majorité absolue des 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant que prévoient les statuts.

Se sont portés candidats

Titulaires : Julien LLUGANY

Suppléant : Patrick MEUNIER

Après dépouillement du scrutin, les résultats sont les suivants :

Nombre de 23 votants :

Vote nul : 0 vote blanc 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

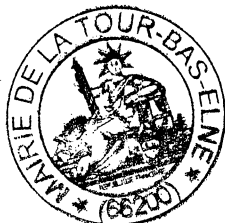
Ont obtenu :

Délégué titulaire : Julien LLUGANY 23 voix

Délégué suppléant : M Patrick MEUNIER 23 voix

En conséquence M Julien LLUGANY est élu délégué titulaire et M Patrick MEUNIER , délégué suppléant, pour représenter la Commune au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus



Le Maire
François BONNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 28/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Élection d'un délégué au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Langues Catalane et Occitane

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Langues Catalane et Occitane.

Monsieur le Maire informe que les modalités de cette désignation sont réglementées par l'article 5 des statuts du syndicat qui dispose que « *les conseils municipaux désignent un(e) représentant(e) qui devra lui-même élire le ou les représentants sur une zone géographique correspondant à l'intercommunalité dont ils sont membres et ce selon les critères suivants : Populations des Communes membres par rapport à la population de leur intercommunalité*

- *Si inférieure à 10.000 habitants : 2 délégués (es)*
- *Entre 10 000 et 20 000 habitants : 3 délégué(es)*
- *Supérieure à 20 000 habitants : 4 délégué(es) »*

Le Conseil Municipal procède donc à la désignation à scrutin secret et à la majorité absolue d'un délégué conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Langues Catalane et Occitane.

Se porte candidate : Mme Nuria INIESTA

Les résultats sont les suivants : Nombre de votants : 23
Vote nul : 0 Blanc 0
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : --12--

A obtenue : Nuria INIESTA 23 voix

En conséquence, Nuria INIESTA- est élue pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal de Langues Catalane et Occitane.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus



Le Maire
François BONNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 29/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Fixation du nombre de membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R.123-du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 30/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.123.6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par d'autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération n°29 en date 31/03/2026 à 12 le nombre de membres du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste Marie-Hélène OLIBO

Le vote est opéré au scrutin secret et le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletin nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 23

Nombre de siège à pourvoir : 6

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés/par le nombre de sièges à pourvoir) 4

Résultats

Listes	Nombre suffrages exprimés	Nombre de siège attribués à la représentation proportionnelle	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
OLIBO Marie-Hélène	23	6	0	6

Le conseil municipal,

VU le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

Elus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Latour-Bas-Erne :

1 OLIBO Marie-Hélène

2 ORTEGA Marie

3 DUHEZ Alain

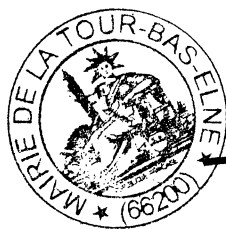
4 M'ZOURI Adel

5 ROGE BONNEAU Catherine

6 INIESTA Nuria

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 01 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 31/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : élection des membres de la commission d'appel d'offres

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414.2 et L.1411.5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste : MEUNIER Patrick

Sont candidats au poste de titulaire :

- MEUNIER Patrick
SOUBIELLE Eva
DELANNE Claude

Sont candidats au poste de suppléants :

PIC Odile
BOY Julien
JORDA Julie

Sont désignés en tant que

Président : Monsieur François BONNEAU, le Maire

Membres titulaires :

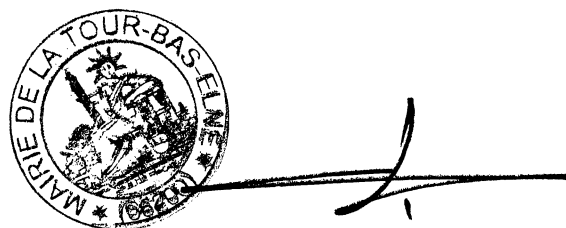
- MEUNIER Patrick
SOUBIELLE Eva
DELANNE Claude

Membres suppléants :

PIC Odile
BOY Julien
JORDA Julie

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 01 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 32/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Commission de Délégation de Services Publics

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1411-5- L.1411-10 et D.1411-3 et D.1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation des services publics,

Considérant que pour une commune de moins de 3.500 habitants, la commission de délégation des services publics est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la commission de délégation des services publics est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste : Anne DEL AGUILA BARBE

Sont candidats au poste de titulaire :

DEL AGUILA BARBE Anne

COSTA Claude

FILELLA David

Sont candidats au poste de suppléants :

LIMA DA CUNHA Miguel

ALCARAZ Sophie

OLIVERI Vanessa

Sont désignés en tant que

Président : Monsieur François BONNEAU, le Maire

Membres titulaires :

DEL AGUILA BARBE Anne

COSTA Claude

FILELLA David

Membres suppléants :

LIMA DA CUNHA Miguel

ALCARAZ Sophie

OLIVERI Vanessa

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 01 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 33/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner M Claude DELANNE en tant que correspondant défense de la commune de LATOUR-BAS-ELNE.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 34/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les zones UA, UC, UCr, UD, UDa, UDb et 2AU du PLU de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 100.000 euros ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et ce : - Dans les actions intentées contre elle, dans les procédures contentieuses portées devant les tribunaux administratifs et judiciaires, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. - La présente délégation autorise M. le Maire à intervenir dans toute procédure de résolution amiable d'un litige et dans toutes les procédures alternatives aux poursuites traditionnelles. A ce titre, le Maire est autorisé à lancer toute négociation permettant d'aboutir à la résolution amiable et à représenter la commune devant toute instance de résolution amiable. - La présente délégation n'autorise pas la conclusion définitive de l'acte mettant fin au litige (transaction ou arbitrage, etc...) celle-ci restant de la compétence du Conseil municipal ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000,00 euros ;
- 15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 100 000 euros par an au maximum, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De procéder, pour toutes les opérations d'intérêt général ne concernant que la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée ; dans les limites suivantes : • la création, la suppression d'une construction d'une surface de plancher et/ou emprise au sol inférieure ou égale à 500 m² ; • la réhabilitation d'une construction dont la partie objet de la demande d'autorisation est inférieure ou égale à 500 m² de surface de plancher et/ou d'emprise au sol ; • un projet d'aménagement urbain dont le terrain d'assiette couvre une superficie inférieure ou égale à 1000m².
- 19° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 500 euros, mais pour un montant total annuel qui ne peut être supérieur à un seuil de 5 000 euros. Cette délégation est donc présentée sous réserve de l'entrée en vigueur de textes réglementaires

ultérieurs qui modifierait cette possibilité de délégation ou fixerait un seuil maximal incomptable avec celui proposé - dans ce cas une délibération modificative sera présentée.

Article 2 : les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal ;

Article 3 : les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de la présente délibération qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

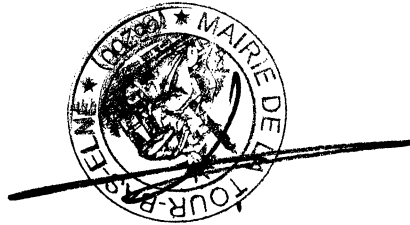
Article 4 : les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 01 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 35/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus (seuil fixe par l'art. L 2121-8 du CGCT modifié à compter du 1er mars 2020 par la loi Notre du 9 août 2015) doivent adopter leur règlement intérieur.

Monsieur le Maire informe que ce règlement intérieur ne doit comporter que des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil et que ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement interne du conseil.

Monsieur le Maire donne lecture du document « Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la commune de Latour-Bas-Elne » comprenant 33 articles et ayant pour objet de fixer les mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal de la commune de Latour-Bas-Elne dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

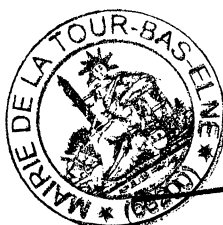
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après avoir entendu l'exposé et après examen du document déposé sur la table de l'Assemblée,
- Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,
- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal de Latour-Bas-Elne tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
François BONNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 36/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Création et composition des commissions municipales

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (art L.2121-21 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de créer 14 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Urbanisme
- Travaux-voirie
- Finances
- Sécurité – prévention-affaires militaire
- Culture-patrimoine
- Communication – développement du numérique - relation avec les acteurs économique de la commune
- Animation tradition fêtes et cérémonies
- Agriculture – environnement – développement Durable
- Vie village – quartiers
- Enfance et jeunesse – Scolaire- périscolaire-extrascolaire- handicap inclusion scolaire
- Associations
- Sport-handicap
- Santé – accès aux soins
- Séniors – solidarité intergénérationnelle

Monsieur le Maire propose que chaque commission soit composée de 12 membres au maximum du conseil municipal et que chaque membre puissent faire partie d'à minima 1 commission

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer 14 commissions municipales, à savoir :

- Urbanisme
- Travaux-voirie
- Finances
- Sécurité – prévention-affaires militaire
- Culture-patrimoine
- Communication – développement du numérique - relation avec les acteurs économique de la commune
- Animation tradition fêtes et cérémonies
- Agriculture – environnement – développement Durable
- Vie village – quartiers
- Enfance et jeunesse – Scolaire- périscolaire-extrascolaire- handicap inclusion scolaire
- Associations
- Sport-handicap
- Santé – accès aux soins
- Séniors – solidarité intergénérationnelle

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- chaque commission sera composée au maximum de 12 membres du conseil municipal
- chaque membre devra faire partie d'à minima 1 commission

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Urbanisme
 - - LLUGANY Julien
 - - OLIBO Marie-Hélène
 - - ALCARAZ Sophie
 - - M'ZOURI Adel
 - - BOY Julien
 - - MEUNIER Patrick
 - - DUHEZ Alain
- Travaux-voirie
 - - MEUNIER Patrick
 - - OLIBO Marie-Hélène
 - - M'ZOURI Adel
 - - FILELLA David
 - - LIMA DA CUNHA Miguel
 - - DELANNE Claude
- Finances
 - - COSTA Claude
 - - CAMPS Séverine
 - - PIC Odile
 - - BOY Julien
 - - LLUGANY Julien

- Sécurité – prévention-affaires militaire
- - DELANNE
- - COSTA Claude
- - M'ZOURI Adel
- -LIMA DA CUNHA Miguel
- -PENEL Franck

- Culture-patrimoine
- - ROGE BONNEAU Cathy
- - INIESTA Nuria
- - M'ZOURI Adel
- - SOUBIELLE Eva
- - JORDA Julie
- -BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis
- -DEL AGUILA BARBE Anne

- Communication – développement du numérique - relation avec les acteurs économique de la commune
- M'ZOURI Adel
- - INIESTA Nuria
- - BOY Julien
- - LLUGANY Julien
- - DUHEZ Alain
- -BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis

- Animation tradition fêtes et cérémonies
- LLUGANY Julien
- DEL AGUILA BARBE Anne
- INIESTA Nuria
- ALCARAZ Sophie
- OLIVERI Vanessa
- FILELLA David
- LIMA DA CUNHA Miguel
- BOY Julien
- MEUNIER Patrick
- DUHEZ Alain
- JORDA Julie
- ROGE BONNEAU Cathy

- Agriculture – environnement – développement Durable
- - OLIBO Marie-Hélène
- - ORTEGA Marie
- -OLIVERI Vanessa
- -BETTRAN DE BALANDA Jean-Louis
- LLUGANY Julien
- ROGE BONNEAU Cathy

- Vie village – quartiers
- OLIBO Marie-Hélène
- ORTEGA Marie
- OLIVERI Vanessa

- Enfance et jeunesse – Scolaire- périscolaire-extrascolaire handicap inclusion scolaire
- DEL AGUILA
- CAMPS Séverine
- PIC Odile
- ALCARAZ Sophie
- M'ZOURI Adel
- OLIVERI Vanessa
- JORDA Julie
- Associations
- PIC Odile
- CAMPS Séverine
- M'ZOURI Adel
- Sport-handicap
- CAMPS
- DEL AGUILA BARBE Anne
- PIC Odile
- ALCARAZ Sophie
- OLIVERI Vanessa
- Santé –Accès aux soins
- BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis
- COSTA Claude
- ROGE BONNEAU Cathy
- Séniors - solidarité intergénérationnelle
- INIESTA Nuria
- OLIBO Marie-Hélène
- M'ZOURI Adel
- JORDA Julie

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 37/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Droit à la formation des élus

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-2 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Par ailleurs, ce même article indique qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Il précise ensuite que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Enfin, un tableau récapitulatif des actions de formations des élus financés par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

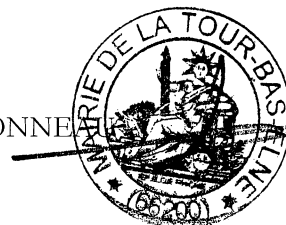
Monsieur le Maire propose :

VU le code général des collectivités territoriales,

- que chaque année, les élus devront faire connaître leur besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- que la somme allouée à la formation des élus sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- que cette somme sera inscrite au budget primitif, au compte 6535

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 38/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Droit de Prémption Urbain – Renonciation – Bien 5bis rue du Centre

Le Maire de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/09/2017, mis à jour le 30/01/2018, modifié le 21/11/2019, sa modification simplifiée du 01/07/2021, ses mises à jour les 08/09/2022 et 27/05/2024.

VU la délibération n°8 du 21 janvier 2021 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Latour-Bas-Elne, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Vanessa VERGARA-BATLLE, domiciliée 2 rue des Cèdres, 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO, reçue en Mairie le 23 mars 2026, portant sur le bien situé 5bis sur du Centre, cadastré section AH 14, d'une superficie totale de 104 m², dont le prix de vente demandé est de 156.000 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

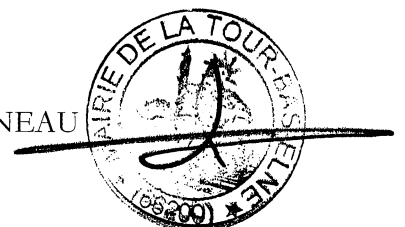
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

D É C I D E

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 39/2026

L'an deux mille vingt-six et le trente-et-un mars, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 24 mars 2026

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. M'ZOURI Adel, Mme CAMPS Séverine, M. MEUNIER Patrick, Mme ALCARAZ Sophie, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. BOY Julien, M. COSTA Claude, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. DELANNE Claude, M. DUHEZ Alain, M. FILELLA David, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M. LIMA DA CUNHA Miguel, Mme OLIVERI Vanessa, Mme ORTEGA Marie, M. PENEL Franck, Mme ROGÉ BONNEAU Catherine, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusée : Mme OLIBO Marie-Hélène donne pouvoir à Mme PIC Odile

Secrétaire de séance : M. LLUGANY Julien

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par l'UDSIS- Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de bacs gastronomes GN ½.

Le Maire de LATOUR-BAS-ELNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes, ainsi que les articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes portée par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice,

Vu les besoins propres de la collectivité en matière d'équipements de restauration collective afin de se conformer à la loi Egalim.

Considérant que :

- le groupement de commandes a pour objet exclusif la mutualisation de la procédure de passation d'un accord-cadre à bons de commande,
- la collectivité coordinatrice est désignée uniquement pour assurer la préparation, la passation et l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande,
- l'accord-cadre n'emporte aucun engagement financier global et que seuls les bons de commande émis engagent juridiquement et financièrement leurs émetteurs,
- chaque membre du groupement demeure pleinement responsable de l'émission, de l'exécution et du paiement de ses propres bons de commande,
- cette organisation garantit l'autonomie juridique et budgétaire de chaque collectivité membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité de :

- **adhérer** au groupement de commandes porté par l'U.D.S.I.S., collectivité coordinatrice, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'acquisition de bacs gastronomes GN 1/2.
- **désigner** l'U.D.S.I.S. en qualité de coordonnateur du groupement, exclusivement chargé de la préparation, de la passation et de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande.

- **préciser** expressément que le coordonnateur n'est pas chargé de l'exécution de l'accord-cadre et n'intervient en aucune manière dans l'émission, le suivi ou le paiement des bons de commande.
- **préciser** que chaque collectivité membre du groupement :
 - émet directement ses propres bons de commande auprès du titulaire de l'accord-cadre, dans la limite des montants définis par celui-ci,
 - assure seule le suivi de l'exécution des prestations correspondantes,
 - procède directement au paiement des dépenses engagées,
 - assume seule la gestion des éventuels litiges liés à ses bons de commande.
- **approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Le Maire
François BONNEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 01 avril 2026